

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
33 membres en exercice

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217801240-20190218-CM-2019-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/02/2019

Affichage : 20/02/2019

PROJET DE DELIBERATION
SEANCE DU 18/02/2019

05-CM-2019-07 – Mise en place de ces caméras de vidéoprotection urbaine sur la commune – Demande de subvention auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIDPR).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article Le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2212-1 et L2212-2,

Considérant que la commune souhaite améliorer la sécurité des personnes et des biens, répondre davantage aux demandes sociales de prévention et de protection et lutter contre le sentiment d'insécurité,

Considérant que la commune et ses principaux partenaires entendent lutter plus efficacement contre certaines formes de délinquance touchant directement la population et sécuriser l'ensemble des espaces publics particulièrement exposés à de tels actes,

Considérant que la diversité et la mobilité des phénomènes de délinquance impliquent désormais de structurer des politiques locales de sécurité autour de nouveaux outils technologiques de prévention situationnelle,

Considérant que la mise en place de caméras de vidéoprotection urbaine sur la commune répond à des objectifs de sûreté,

Considérant que l'installation d'un tel dispositif apparaît pour la commune comme un outil de compréhension des phénomènes, d'analyse et de maîtrise des territoires, ainsi que d'intervention et de réactivité des différents services municipaux ou extramunicipaux appelés à intervenir,

Considérant que le coût estimé pour la mise en place de ces caméras est de l'ordre de 340 000 € TTC,

Considérant, en conséquence, qu'il convient de mobiliser des financements en déposant un dossier de demande de subvention auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIDPR) pour l'installation de 19 points de visions supplémentaires pour 27 caméras,

Considérant que les travaux démarreront après notification des subventions, sauf autorisation pour un démarrage anticipé,

Considérant que l'installation devrait être terminée en 2020, sous réserve de difficultés liées aux travaux de génie civil,

Considérant que l'ajout de ce point à l'ordre du jour a été accepté à l'unanimité par les membres présents au conseil municipal du 18 février 2019,

Sur proposition de Monsieur Millot, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par 32 voix exprimées, 25 pour, 6 contre (M. LE BRICON, M. SEILLAN, Mme SAUTREAU, Mme RATTI, M. RABANY et M. PERRIERE) et 1 abstention (M. CONSTANTIN),

Article 1 : DIT que la mise en place de caméras de vidéoprotection urbaine sur la commune répond à des objectifs de sûreté, permet de lutter plus efficacement contre certaines formes de délinquance touchant directement la population et de sécuriser l'ensemble des espaces publics particulièrement exposés à de tels actes,

Article 2 : **AUTORISE**, au vu du coût estimé à 340 000 € TTC pour la mise en place de caméras, le Maire ou Monsieur Michel Millot, premier Maire-adjoint, à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIDPR) pour l'installation de 19 points de visions supplémentaires pour 27 caméras.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Transmise et reçue au Contrôle de Légalité, le :
Publiée le :
Exécutoire le :
Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication
Voies de recours : Tribunal administratif de Versailles
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

Le Maire,



Arnaud de Bourrousse

